



AVIS DU PAYS HCV

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)				
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
1	Avis favorable								

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études ETEN requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS DU PNR									
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)		
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
1	Les parcelles anciennement zonées agricoles ne sont pas inscrites au registre Parcellaire Graphique de 2021. Afin de maintenir le caractère naturel du site il convient de minimiser l'impact du projet en limitant l'imperméabilisation du sol, en ayant une gestion adaptée de la prairie.		x	La limitation de l'imperméabilisation des sols constitue déjà l'une des recommandations de l'OAP.					
2	Dans le cadre labélisation du PNRML en tant que Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE), le territoire du Parc s'engage pour la réduction de la pollution lumineuse. Pour répondre à cet objectif, le PNRML préconise la sobriété des éclairages extérieurs qui doivent être adaptés aux usages. En raison de la nature du projet touristique, et de l'intérêt porté à labellisation RICE, il convient de ne pas créer de nouveaux points d'éclairages extérieurs sur le site.		x	L'OAP sera complétée				x	

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS INAO									
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)	
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
1	Pas de remarque								

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études ETEN requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS CDNPS

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)			
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage			
					1	2	3	4
1	Favorable							

<input type="checkbox"/>	Avis du comité de pilotage requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

AVIS CNPF

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)			
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage			
					1	2	3	4
1	Favorable							

<input type="checkbox"/>	Avis du comité de pilotage requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

AVIS CDPENAF

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation		Document(s) modifié(s)			
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
1	Favorable								

<input type="checkbox"/>	Avis du comité de pilotage requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

AVIS DE L'ETAT

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation		Document(s) modifié(s)					
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
1	Favorable								

<input type="checkbox"/>	Avis du comité de pilotage requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

AVIS DE LA MRAe

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation		Document(s) modifié(s)					
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
1	La MRAe recommande de compléter le dossier par un résumé non technique, élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement.		x	Le résumé non technique a bien été réalisé, il sera joint au dossier d'enquête publique.					
2	La MRAe recommande de s'assurer de la disponibilité des données en intégrant notamment un « état zéro » initialisant chaque indicateur et de préciser le protocole de suivi afin de garantir un suivi environnemental effectif de la mise en œuvre du projet par la communauté de communes.		x	Les indicateurs définis sont des indicateurs d'état dont "l'état zéro" dépend de la mise en œuvre des projets.					
3	La MRAe recommande d'expliquer la cohérence du projet de zone Nt aux abords de l'étang de la Tine avec les orientations du PADD.		x	Ce paragraphe est déjà présent dans la notice		x			
4	La MRAe recommande de présenter dans le dossier les dispositions réglementaires de la zone naturelle Nt à vocation touristique. Elle recommande de justifier que le choix du zonage Nt répond strictement aux besoins du projet touristique envisagé aux abords de l'étang de la Tine en matière de constructions autorisées et d'insertions paysagères (règles d'aspect extérieur, de hauteur, de volumétrie, d'implantations des constructions, de plantations).		x	La notice sera complétée avec les dispositions réglementaires de la zone Nt.		x			
5	La MRAe recommande de préciser dans le dossier l'offre touristique existante actuelle aux abords de l'étang de la Tine.		x	L'OAP présente l'offre existante.					

6	La MRAe recommande d'exposer dans le rapport les critères de sélection du site (besoins d'hébergements touristiques, lien avec les lieux touristiques du territoire, contraintes techniques et enjeux environnementaux). En s'appuyant sur l'évaluation environnementale, il convient de montrer que le site retenu résulte d'une recherche de solutions d'évitement des incidences environnementales potentielles.	x	Le dossier présente les éléments demandés. L'évaluation environnementale permet d'apprécier les incidences environnementales potentielles et de les limiter par la mise en place de protection des éléments les plus sensibles.				
7	La MRAe recommande d'apporter des informations précises sur la disponibilité et la suffisance de la ressource en eau potable afin de s'assurer de la faisabilité du projet de révision allégée du PLUi.	x	L'OAP expose l'état des réseaux.				
8	Compte-tenu des enjeux de préservation de la ressource en eau et de non dégradation des milieux naturels, la MRAe recommande d'apporter des informations sur le système d'assainissement requis sur la zone de projet concernée et de démontrer l'aptitude des sols à recevoir des installations autonomes, le cas échéant.	x	L'OAP précise le système d'assainissement envisagé. Pour l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, il s'agit d'un étude différente : schéma communal d'assainissement. Cela ne fait pas partie de la mission initiale des bureaux d'études engagés pour cette procédure.				
9	La MRAe recommande de compléter le rapport par des éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales sur le secteur de projet.	x		Le maître d'ouvrage transmettra les éléments pour l'approbation du projet.			x
10	La MRAe recommande d'indiquer la ou les périodes des inventaires réalisés et de justifier dans le dossier que le choix de ces périodes est adapté à l'observation de la flore et de la faune en présence.	x	Les inventaires ont été réalisés le 13 septembre. Compte-tenu de notre connaissance du contexte environnemental, ces dates sont favorables à l'identification des principaux enjeux environnementaux.				

11	La MRAe recommande de compléter le dossier par une hiérarchisation des enjeux de préservation des habitats naturels et des espèces en présence sur le site de projet. Elle recommande également de vérifier la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement.	x	L'occupation du sol, la description des habitats, les enjeux de conservation, les continuités écologiques et les éléments présentant un intérêt paysager sont détaillés sur la page 7/12 du rapport d'évaluation environnementale. La délimitation des zones humides sur critères botanique a été réalisée conjointement aux prospections conduites sur site le 13 septembre. La modélisation des zones humides réalisée par l'INRA n'identifie pas de zones humides probables au niveau des secteurs de projets. En outre, la zone de projet est concernée par des alocrisols. Ces compléments d'information seront apportés au dossier.					
12	La MRAe recommande de fournir une cartographie superposant le site de projet et les continuités écologiques intercommunales et locales à une échelle adaptée et d'évaluer, le cas échéant, les incidences potentielles du projet sur les réservoirs de biodiversité de la trame bleue situés à proximité.	x	Une carte superposant la zone de projet avec la trame verte et bleue intercommunale sera produite.					
13	La MRAe recommande de justifier le choix des protections mises en œuvre par la révision allégée n°5 au regard des préconisations formulées dans le dossier.	x	La préservation de la formation riveraine de saules et le maintien d'une bande enherbée en lisière du site n'ont pas été traduits réglementairement : ils seront ajoutés au dossier d'approbation.					
14	La MRAe recommande de démontrer la prise en compte des dispositions de la loi Montagne par le projet de révision allégée n°5 au regard des enjeux de préservation des rives du plan d'eau, des paysages et des espaces agricoles de montagne.	x	La notice présentée en CDNPS sera annexée au dossier. Cependant, un paragraphe dédié est déjà présenté dans la notice					

15	L'évaluation des incidences potentielles du projet de révision allégée n°5 du PLUi et la mise en œuvre de la séquence d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts (démarche ERC) méritent d'être poursuivies. Le projet de révision allégée du PLUi doit ensuite retranscrire réglementairement les mesures d'évitement et de réduction prévues afin de garantir un niveau suffisant de prise en compte de l'environnement.	x						
16	La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis de nature à améliorer le dossier et à mener une démarche d'évaluation environnementale plus aboutie, permettant d'assurer une prise en compte suffisante de l'environnement par la révision allégée n°5 du PLUi.	x						

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études Sire Conseil requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS CMA									
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation			Prise en compte de l'observation			Document(s) modifié(s)			
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
	Avis favorable								

	Avis du comité de pilotage requis
	Avis du bureau d'études ETEN requis
	Modification validée
	Modification refusée

AVIS CHAMBRE AGRICULTURE

Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation		Prise en compte de l'observation		Document(s) modifié(s)					
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4
	Avis favorable								

<input type="checkbox"/>	Avis du comité de pilotage requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études ETEN requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

Numéro de la demande	Nom	Commune	Demande	Avis du CE	Avis du BE
1	Mme le Maire de Sarran	Sarran	Une notice a été rédigée par Mme le Maire visant à exposer de façon plus précise les enjeux touristiques et le contexte actuel		Cette notice pourra être annexée au dossier si elle est transmise au BE.

Numéro de la demande	Remarque du CE	Commune	Avis du maître d'ouvrage	Avis du BE
1	Le bilan de la concertation est fortement souhaité		<p>Les projets de révisions allégées n°1, 4 et 5 ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dès leur transmission par le bureau d'étude.</p> <p>Les registres de concertation du public pour les révisions allégées n°1, 4 et 5 ont été ouverts le 09 mars 2022 et mis à disposition au siège de la Communauté de Communes, à Lapleau, pour recevoir les observations du public. Ils ont été clôturés le 6 mars 2023.</p> <p>Aucune contribution, remarque ou courrier n'a été porté aux registres mis à disposition du public, pour les trois procédures (révisions allégées n°1, 4 et 5).</p> <p>Pour informer le public de cette concertation, les délibérations de prescription des révisions allégées n°1, 4 et 5 ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> -affichées au siège de la Communauté de Communes et dans les 19 mairies de la Communauté de Communes à compter du 9 mars 2022 et pour une durée d'un mois, -publiées sur le site internet de la Communauté de Communes, -publiées sur un journal d'annonces légal (La Vie Corrézienne) le 11 mars 2022. 	

